

Appel à projets Fonds territorial de solidarité sport ANS 2020 La Réunion

L'Agence Nationale du Sport met en place un fonds de solidarité ayant vocation à accompagner les associations sportives les plus touchées par la crise sanitaire liée à la Covid 19.

Concernant le territoire réunionnais, la déclinaison de ce fonds portera sur 2 mesures :

1) AIDES PONCTUELLES A L'EMPLOI / AIDES A L'APPRENTISSAGE

(Item « Aide ponctuelle à la professionnalisation »)

➤ Aides ponctuelles à l'emploi :

○ *Pour quelles associations ?*

- Associations *affiliées à une fédération sportive*, **exclusivement employeuses**, ligues, comités ou clubs

○ *Sous quelles conditions?*

- Sur les profils de poste agent développement, éducateur sportif et/ou administratif
- Sur la base d'un Equivalent Temps Plein
- CDD ou CDI
- Sur des emplois aidés ou non, sur des conventions en cours ou clôturées
- La demande peut être comprise entre 2 000 € et 8 000 €

○ *Pièces obligatoires à fournir :*

- Copie du contrat de travail
- Copie des 2 derniers bulletins de salaire
- Copie de la carte professionnelle *pour les éducateurs sportifs*
- Tout autre élément permettant de justifier des difficultés rencontrées sur les emplois existants de votre structure durant cette période de crise (demande de prêt gouvernemental, fonds de solidarité pour les TPE, emplois n'étant plus couverts par le chômage partiel...)

Pour toutes demandes d'aides ponctuelles à l'emploi, nous vous remercions de compléter la fiche de renseignements (document Excel) que vous trouverez en pièce jointe, et de l'ajouter à votre demande de subvention sur le compte asso en document annexe.

➤ Aides à l'apprentissage

- *Pour quelles associations ?*
- Associations affiliées à une fédération sportive
- *Sous quelles conditions ?*
- Pour l'ensemble des contrats d'apprentissage n'ayant pas été éligibles au plan de relance d'apprentissage national 2020 (cf lien)



Pour rappel, il est de la responsabilité du président de l'association, de vérifier que le montant total des subventions (publics ou/et privée) perçues en 2020, ne dépasse pas le coût réel de(s) l'emploi(s) sur l'exercice 2020. Ces aides pourront faire l'objet de contrôles par les services de la DIECCTE.

2) **AIDES AU FONCTIONNEMENT OU A LA RELANCE A DESTINATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES LES PLUS EN DIFFICULTE SUITE A LA CRISE SANITAIRE**

- *Pour quelles associations ?*

Associations affiliées à une fédération sportive, ligues, comités ou clubs

- *Sous quelles conditions ?*

➔ Aide aux structures en difficulté (Item « Aide aux structures en difficulté »)

- Suite à l'annulation d'actions, évènements ou manifestations générant traditionnellement des rentrées d'argent et ayant conduit à une perte sèche
- Pour faire face à la mise en place de protocoles sanitaires liés à la crise COVID rendant la pratique plus complexe ou faisant considérablement augmenter le coût de la pratique

➔ Aide à la relance (Item « Aide à la relance de la pratique sportive »)

- Par des projets ou actions visant à relancer les activités sportives à la rentrée de septembre 2020 à destination de nouveaux publics ou sur de nouveaux territoires (les projets qui ne pourraient être mis en œuvre du fait de l'évolution de la situation sanitaire pourront être reportés à une échéance ultérieure)
- Par des projets, actions ou formes d'activités à distance innovantes proposées pendant la crise sanitaire
- Par toute autre forme de projets visant à redynamiser votre activité sur cette période de rentrée sportive (les projets qui ne pourraient être mis en œuvre du fait de l'évolution de la situation sanitaire pourront être reportés à une échéance ultérieure)

Sont exclues du champ d'accompagnement :

- les aides à la licence/cotisation
- les demandes sur l'accompagnement à la performance ou à l'accès à la performance
- Les aides à la création de nouveaux emplois du champ sportif
- Les demandes sur des emplois vacataires et contractuels

La possibilité de proposer une action sur chaque mesure est donnée.

Nous attirons également votre attention sur le fait que cette note de cadrage est susceptible de faire l'objet de consolidations au titre d'une troisième mesure concernant « la continuité éducative ». Restez informés en consultant le site internet de la DJSCS : <http://reunion.drjscs.gouv.fr/> (onglet « SPORT »).

La date d'ouverture du logiciel le compte asso (<http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>) s'opérant le 21 août 2020, la date limite de dépôt des dossiers sur ce logiciel est fixée au **vendredi 11 septembre 2020**, délai au-delà duquel les projets ne pourront être instruits.

Contacts DJSCS :

- Marion MARISY : 02 62 20 54 30 / marion.marisy@jscs.gouv.fr
- Elvire TEZA : 02 62 20 54 29/ elvire.teza@jscs.gouv.fr (pour les aides à l'emploi)

Les liens utiles :

- Plan de relance national à l'apprentissage :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/plan-de-relance-apprentissage-entreprises-cfa-decouvrez-les-mesures-du-plan>)

- Fonds de solidarité pour les TPE :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>

- Prêt garanti par l'Etat :

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf>